

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST

RÈGLEMENT 2023-07 **Règlement modifiant les règlement 2003-03, 2004-10, 2005-05, 2006-02, 2009-02, 2012-09, 2016-15, 2017-06 et 2019-02 afin d'ajouter des traverses et des circulations longitudinales de chemin municipal.**

ATTENDU QUE la municipalité de Stanstead-Est a adopté les règlements 2003-03, 2004-10, 2005-05, 2006-02, 2009-02, 2016-15 et 2017-06 sur la circulation des véhicules hors routes sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 626 du **Code de la sécurité routière** paragraphe 14 de ladite loi, une municipalité peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU QUE les modifications de ce règlement ne nécessitent pas l'approbation du ministère des Transports quand la circulation longitudinale est moindre que 1 kilomètre ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2023 par le conseiller Rock Simard ;

**IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR**

ET RÉSOLU QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 2023-07 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant les règlements 2003-03, 2004-10, 2005-05, 2006-02, 2009-02, 2012-09, 2016-15, 2017-06 et 2019-02 **afin** d'ajouter des traverses de chemin, et des circulations longitudinales sur les chemins municipaux.

ARTICLE 3

L'article 3 du présent règlement amende et remplace les articles des règlements suivants :

- L'article 6 du règlement 2003-03
- L'article 3 du règlement 2004-10
- L'article 4 du règlement 2004-10
- L'article 3 du règlement 2005-05
- L'article 3 du règlement 2006-02
- L'article 4 du règlement 2009-02
- L'article 4 du règlement 2012-09
- L'article 4 du règlement 2016-15
- L'article 4 du règlement 2017-06
- L'article 4 du règlement 2019-02

ARTICLE 4

LIEUX DE CIRCULATION

a) Circulation longitudinale et traverses :

Chemin Fairfax : 1,5 kilomètres Ayers Cliff du numéro civique 1175 jusqu'au 15815.

Chemin Fairfax : 800 mètres du # civique 15800 jusqu'au ponceau 2128.

Chemin Fairfax : 900 mètres vers le sud à partir du chemin Langlois;

Chemin Boynton : 900 mètres du pont Lagueux jusqu'à 75 mètres du ponceau # 2202

Chemin Boynton : 800 mètres du ponceau # 2186 jusqu'au pont Leclerc.

Chemin Vivian : 300 mètres à partir de l'intersection Gulf et Vivian jusqu'au ponceau 2226.

Chemin Stage : 45 mètres entre le chemin Smith et le nord du pont # 9-74711-01-010-04-02-7.

Chemin Smith : 250 mètres du chemin stage jusqu'à la limite de Stanstead-Est

Chemin Cassville Est : 300 mètres de la route 143 jusqu'à la propriété de monsieur Camille Roberge

Chemin Curtis: 300 mètres à partir du ponceau 1834 jusqu'à l'intersection route 143.

Chemin Frappier : sur toute sa longueur, soit de la route 143 à la limite de la Municipalité avec la Municipalité de Barnston-Ouest.

b) Traverses de chemins municipaux seulement :

Route 143: vis à vis l'intersection avec le chemin Curtis

Chemin Lagueux : au nord du poteau H4S7E

Chemin Hartley : à environ 300 mètres du ponceau 4645

Chemin Gulf : à environ 150 mètres du ponceau 1823

Chemin Fairfax : 200 mètres au nord du ponceau 2110-0

Chemin Langlois : à environ 0.3 km à l'est du chemin Fairfax

Chemin Tétreault : à environ 75 mètres du chemin Fairfax

Chemin Gulf : vis-à-vis le lot 1037

Chemin Vivian : à environ 25 mètres du ponceau 2224

Chemin Curtis : vis-à-vis le ponceau # 1834

Chemin Fairfax : vis-à-vis le ponceau # 2120

Chemin Fairfax : vis-à-vis le ponceau # 2127

Chemin Fairfax : vis-à-vis le numéro civique 14730

Chemin Fairfax : vis-à-vis le numéro civique 15215

Chemin Tétreault : à environ 175 mètres du # civique 1145

Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Claudine Tremblay
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Pamela B. Steen
Mairesse

Avis de motion :	4 décembre 2023
Adoption projet:	8 janvier 2024
Publication :	10 janvier 2024